



## DÉLIBÉRATION N° 03/2024

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

### **OBJET :**

**FINANCES**

**Budget 2024 – Rapport  
d'Orientation Budgétaire**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous  
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

**Étaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Étaient représentés** :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

**Étaient absents** : M. Joël DE AMORIM – Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est un exercice règlementaire prévu par l'article L.2312-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et pour celles ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité qui constitue, pour les élus, l'occasion d'exprimer les grandes orientations relatives à l'élaboration du prochain budget et des budgets des années futures.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté en séance permet de restituer les orientations budgétaires de la Commune de Volvic à la lumière d'un contexte national donné et des mesures législatives votées pour 2024.

**Le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, **PREND ACTE** par cette délibération de la présentation du **Rapport d'Orientation Budgétaire**, sur la base des éléments figurant dans le document joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 29/2/2024  
Publié ou notifié  
le : 29/2/2024

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

